

**20 DÉCEMBRE 2010**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON** TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 504 RUE PRINCIPALE À SAINT-HENRI-DE-TAILLON, LE 20<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010 À 19 HEURES SOUS LA PRÉSENCE DE M. ANDRÉ PARADIS, MAIRE.

**SONT PRÉSENTS :**

PASCAL GILBERT	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>O</sup> 1
ÉRIC MORICE,	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>O</sup> 2
GERMAIN LEMAY	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>O</sup> 3
MARIO FORTIN	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>O</sup> 4
LUC FORTIN	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>O</sup> 5
DONALD PILOTE	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>O</sup> 6

Est également présente : Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la session par M. le Maire**

M. le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

**3964-12-2010**

**Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire procède à la lecture de l'ordre du jour suivant :

- Adoption du Règlement numéro 333
  - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2011 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services de sécurité publique (SQ), de protection incendie, d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux, d'ordures, de collecte sélective ainsi que le taux d'intérêts pour tous les comptes passés dus.
- Levée de la séance extraordinaire.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire;

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert, APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3965-12-2010**

**Règlement numéro 333**

**Ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2011 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services de sécurité**

**publique (SQ), de protection incendie, d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, d'ordures et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêts pour tous les comptes passés dus.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de compensation en trois versements;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2010;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mario Fortin  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'adopter le présent règlement portant le numéro 333 lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE I**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE II**

**Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget.**

**ARTICLE III**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2011 et à approprier les sommes nécessaires suivantes:

Une taxe générale de 0,89 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 74 526 200 \$.

Une taxe spéciale de 0,024 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 74 526 200 \$ tel qu'inscrit au règlement portant le numéro 323 ayant pour objet la réalisation de travaux d'aqueduc, pour la portion de protection incendie afin de pourvoir aux dépenses engagées.

Une taxe spéciale de 0,021 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 74 526 200 \$ tel qu'inscrit au règlement portant le numéro 299 ayant pour objet la réalisation de travaux pour la réfection de 1 800 mètres du chemin Wilson afin de pourvoir aux dépenses engagées.

## **ARTICLE IV**

Les tarifs de compensation pour la sécurité publique (SQ), la sécurité incendie, l'aqueduc (pour les secteurs où le service est disponible), l'égout (pour les secteurs où le service est disponible) et l'assainissement des eaux (pour les secteurs où le service est disponible), ordures et collectes sélective sont fixés à :

### **Sécurité publique SQ**

**136.90 \$** par bâtiment principal à usage résidentiel et ou de villégiature.

**136.90 \$** par bâtiment principal commercial ou ferme (ferme ayant à son actif 25 ou plus de 25 animaux (ferme laitière ou animaux d'élevage) au total.

### **Sécurité incendie**

**105.10 \$** par bâtiment principal à usage résidentiel et ou de villégiature.

**105.10 \$** par bâtiment principal commercial ou ferme (ferme ayant à son actif 25 ou plus de 25 animaux (ferme laitière ou animaux d'élevage) au total.

### **Aqueduc**

**133.05 \$** par unité d'occupation résidentielle (logement).

**99.79 \$** par unité d'occupation commerciale (commerce).

**99.79 \$** par bâtiment de petite ferme soit, ferme ayant à son actif moins de 25 animaux (ferme laitière ou animaux d'élevage) au total.

**266.10 \$** par bâtiment institutionnel.

**266.10\$** pour une occupation d'institution financière (caisse populaire, banque).

**532.20 \$** par bâtiment de grosse ferme soit, ferme ayant à son actif 25 ou plus de 25 animaux (ferme laitière ou animaux d'élevage) au total.

**2 661.00 \$** Parc faisant partie du réseau (SEPAQ), centre plein air et camping.

### **Aqueduc spéciale règlement no 323**

**306.62 \$** par unité d'occupation résidentielle (logement).

**229.97\$** par unité d'occupation commerciale (commerce).

**229.97\$** par bâtiment de petite ferme soit, ferme ayant à son actif moins de 25 animaux (ferme laitière ou animaux d'élevage) au total.

**613.24\$** par bâtiment institutionnel.

**613.24\$** pour une occupation d'institution financière (caisse populaire, banque).

**1 226.48\$** par bâtiment de grosse ferme soit, ferme ayant à son actif 25 ou plus de 25 animaux (ferme laitière ou animaux d'élevage) au total.

**6 132.40 \$** Parc faisant partie du réseau (SEPAQ), centre plein air et camping.

### **Égout**

**204.30 \$** par unité de logement.

**367.74 \$** pour chaque immeuble à deux logements.

**469.89 \$** pour chaque immeuble à trois logements.

**572.04 \$** pour chaque immeuble à quatre logements.

**510.75 \$** pour restaurant bar & édifice public.

### **Ordures et collecte sélective**

**229.00 \$** par unité de logement.

**135.00 \$** par unité de logement pour le service d'ordures et de collecte sélective saisonnier.

### **Compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel pour l'exercice financier**

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces, industries et les exploitations agricoles desservis par le service visant l'exercice financier 2011.

**405.00\$** par année, commerce et industrie.

**202.50\$** par année, commerce et industrie (saisonnier).

**275.00\$** ferme.

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre.

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnées ci-dessus, mais elle est payée à même les revenus des en lieux de taxes.

### **ARTICLE V**

Le taux d'intérêt pour les comptes passés dus est fixé à 12% l'an et sera applicable seulement sur les termes passés dus. La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux : soit le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> septembre.

**ARTICLE VI**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**3966-12-2010**

**Levée de la séance**

A 19 h 25 l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Éric Morice de lever la séance

---

André Paradis,  
Maire

---

Rachel Bourget,  
directrice générale et secrétaire-trésorière